

GÉNÉALOGIE

de la famille

MARTIN, de JOUANHAU

La descendance de Peys de MARTIN et de Janicque BATAILLEY

1595 (?) - 2022



Publiée par l'Association MARTIN, de JOUANHAU
Maison du Paysan de Lassus, 33113 Saint-Symphorien

3^{ème} édition

AVANT-PROPOS

"Pour la quatrième année de son existence, notre association vous présente un quatrième travail sur notre histoire familiale.

La première année ce fut le conte landais La Fille de Martin-Travette, œuvre de jeunesse sans prétention historique, mais qui reflétait la légende de la "saga" des MARTIN de Jouanhau, celle du berger béarnais fondateur de notre tribu.

Nous n'en savions guère plus jusqu'à ce que notre cousin François LALANNE, archiviste de notre Association, ne se soit attelé à ce véritable travail de Bénédictin que représentait la recherche dans les fonds notariaux et les archives départementales des documents authentiques concernant la famille des MARTIN de Jouanhau depuis le XVIIe siècle jusqu'au Second Empire.

C'est ainsi que la deuxième année nous avons pu livrer le "Recueil des Actes notariés" qui permettait enfin d'établir un début de vérité historique.

L'an dernier nous avons publié la Correspondance de Pierre MARTIN, vélite de la Garde Impériale qui nous a donné un aperçu de la société landaise sous Napoléon Ier et nous a fait participer aux aventures d'un rejeton d'une famille qui, jusqu'alors, était plus riche en propriétaires terriens et en tabellions qu'en hommes de guerre.

Cette année nous vous offrons une Généalogie à peu près complète de tous les descendants directs et indirects des MARTIN de Jouanhau.

Ce fut un travail plutôt ardu, mené toutefois à bien tant par les renseignements recueillis par François LALANNE que par les détails que les membres de notre association ont bien voulu nous communiquer et pour lesquels nous les remercions bien vivement.

Evidemment et malgré tous nos efforts d'exactitude, il y a sans doute bien des erreurs ou des omissions que vous voudrez bien nous pardonner. Mais le fil conducteur semble être bon. A chacun de le suivre et de nous indiquer les rectifications à apporter à ce travail.

Cette généalogie, qui part du XVIIe siècle pour continuer jusqu'à nos jours, présente, outre son intérêt purement familial, des éléments qui permettront peut-être un jour d'écrire une histoire de cette bourgeoisie landaise à laquelle nous appartenons et qui a parfois été fort injustement décriée.

Si l'on s'en rapporte, en effet, aux romans de notre cousin François MAURIAC, ces bourgeois landais ne paraissent pas sous des dehors très flatteurs ! Aux yeux de beaucoup, ce ne serait qu'un ramassis de parvenus dont la richesse récente remonterait tout au plus au Second Empire et à la vente des fameux communaux. Et encore cela grâce aux innovations de CHAMBRELENT et de BREMONTIER, ingénieurs de l'Etat qui transformèrent en forêt productive des landes stériles, ce qui autoriserait ce même Etat à mettre de plus en plus le nez dans nos affaires !

La généalogie des MARTIN de Jouanhau contribuera, nous le souhaitons, à en finir avec cette légende et montrera que dans notre région, comme dans beaucoup d'autres régions des Landes de Gascogne, il a existé des noyaux très anciens de propriétaires paysans dont l'action fut primordiale dans la mise en valeur d'une terre ingrate et qui furent à l'origine de la création de la forêt landaise, tâche continuée avec courage et opiniâtreté par leurs descendants jusqu'à nos jours.

Nos recherches généalogiques nous ont fait remonter jusqu'à Peys de MARTIN époux de Janicque BATAILLEY, qui vivait au XVIIe siècle à Saint-Symphorien en Albret, paroisse de la seigneurie de Castelnau de Cernès.

Nous ne savons rien ni sur la date exacte de sa naissance ni sur celle de son mariage ni sur celle de son décès.

Les seuls documents le concernant sont :

1) La mention de son nom comme représentant des habitants de la paroisse de Saint-Symphorien dans une transaction intervenue en 1656 pour mettre fin à un litige survenu entre lesdits habitants et Marguerite de VICOSE, châtelaine de Castelnau de Cernès, pour le paiement des droits féodaux.

2) Un acte de partage, daté de 1678, concernant les biens délaissés par feu Peys de MARTIN et Janicque BATAILLEY et à répartir entre leurs quatre fils.

Par recoupements avec les dates des mariages de ses quatre fils, Jean marié avec Jeanne DUBOURG en 1650, Arnaud marié avec Jeanne DUGOUA également en 1650, un autre Arnaud dit "Hilhot" marié en 1668 avec Catherine DUTEILH et Pierre marié avec Renée de BALAUZE en 1669, nous pouvons supposer que le mariage de Peys de MARTIN avec Janicque BATAILLEY a dû être célébré vers 1630 et la naissance de l'époux avoir eu lieu entre 1595 et 1610, c'est à dire sous le règne d'Henri IV.

Ensuite nous constatons, en consultant l'acte de partage de 1678, dont nous donnons le texte intégral en annexe de cette publication, que Peys de MARTIN et son épouse laissaient à leur décès une succession très importante constituée par : deux maisons de maître, "la maison vieille" et la "maison neuve", ainsi que celle de Tanon, les sept métairies de Pesquit, de Pouhort, de Porteteny, du Haou, du Broust, de Lassus et de Tariquet, vingt-cinq pièces de terre en nature de labour, dix pièces en nature de prairies, quatre en landes et trois en nature de taillis et de jardins. Enfin quinze pièces de pins qui n'avaient rien à voir avec Brémontier! Le cheptel se montait à deux cent quatre-vingt-dix têtes de bétail à cornes, huit cent quatre-vingts brebis, huit cent quarante chèvres, une jument et son poulain !

De plus nous notons cent neuf reconnaissances (créances) passées devant notaire et datées de 1652 à 1675, pour un montant total de onze mille trente-six livres, somme considérable pour l'époque !

Une pareille fortune laisse à penser que les époux Peys de MARTIN n'étaient pas seulement des propriétaires aisés, mais aussi qu'un tel capital tant immobilier que mobilier n'avait pas été constitué en quelques années et que, par conséquent, l'implantation des MARTIN à Jouanhau devait remonter bien au delà du XVIIe siècle, seule époque pour laquelle nous possédons des documents, et devrait être recherchée au début de la Renaissance ou à la fin du Moyen âge.

Il n'existe malheureusement que peu de documents privés sur l'histoire des habitants de l'Albret pendant ces périodes lointaines.

Cependant le docteur Félix DUBOURG, de Saint-Symphorien, descendant de Peys de MARTIN et de Renée de BALAUZE par les MARTIN dits "d'Arode", s'était passionné en son temps pour cette question et avait consacré une grande partie de ses loisirs à l'histoire de la lande médiévale. Il a laissé sur ce sujet beaucoup de notes inédites.

D'autre part le professeur MARQUETTE, dans une remarquable Histoire des Albret, publiée en 1975 et 1976 dans les Cahiers du Bazadais nous donne beaucoup de détails, fortement documentés, sur la condition des Landais sous les rois d'Angleterre.

Il n'est pas dans nos intentions d'aborder dans cet avant-propos cette étude passionnante, mais nous nous proposons d'en faire l'objet des prochaines publications de notre association.

Cependant, pour comprendre le caractère de la propriété paysanne sous l'Ancien régime et le pourquoi de la transaction de 1656 dans laquelle notre ancêtre Peys de MARTIN est intervenu comme représentant des habitants de Saint-Symphorien contre les prétentions de la châtelaine de Castelnau de Cernès, nous devons rapidement indiquer les points suivants :

Au XIIIe siècle le statut des habitants de l'Albret était très variable.

Si nous nous bornons aux régions typiquement landaises, de l'Adour au Ciron, berceau historique de la famille d'Albret, nous voyons que la condition des terres et des hommes était fort différente suivant le lieu considéré :

A l'extrême Sud des Landes, en Marenne, du côté de Seignosse, c'étaient des terres de "franchise", chaque habitant, qu'il fut simple roturier ou "cavier" (sorte de hobereau) devait au seigneur de simples redevances personnelles et pouvait posséder jusqu'à sept héritages ou métairies sans payer de rentes supplémentaires. Ils n'étaient pas, en principe, des tenanciers, ne payaient aucun "esporle" (ou droit de mutation) à chaque changement de seigneur ou de propriétaire et, sauf la rente, tenaient leur bien à la manière d'un "alleu".

En payant la rente, tout habitant du Marenne devenait co-possesseur des vacants et pouvait y faire pacager librement ses troupeaux sans rien devoir au seigneur. Il était même interdit à ce dernier de donner à cens ou à rente des "fiefs" découpés dans ces vacants.

En Brassens, du côté d'Arengosse, ainsi qu'à Sabres et à Labouheyre les habitants payaient au seigneur une "taille" forfaitaire, perçue par paroisse, le "fort supportant le faible".

Comme en Marenne les "bezins" jouissaient gratuitement des vacants de la Grande Lande, avec droit de "perprise", c'est à dire le droit d'y créer une exploitation nouvelle, sans demander aucune permission au seigneur ni payer aucune rente, sauf à ne pas gêner les autres "bezins" ou le bien public.

Enfin dans ces régions le droit de chasse, fort important pour tout Landais, était entièrement libre et par tous moyens, même au faucon !

Il en était autrement pour les régions de l'extrême Nord de la lande, c'est-à-dire les seigneuries de Castelnau de Cernès et de Cazeneuve, englobant les paroisses d'Hostens, Saint-Symphorien, Le Tuzan, Origne, Balizac, Préchac et Insos.

(Il est à signaler ici qu'à cette époque les paroisses de Captieux et de Lucmau dépendaient du Vicomte de Béarn et que l'ancêtre béarnais de notre légende familiale ne venait peut-être pas des lointaines Pyrénées, mais tout simplement de Lucmau où les MARTIN sont encore nombreux!)

Dans cette région de Castelnau de Cernès et de Cazeneuve, nous nous trouvons, en effet, en présence de seigneuries "questales" où les habitants étaient, quand ils le pouvaient, des tenanciers du seigneur, payant aux Albret une rente proportionnelle à la superficie des biens qu'ils détenaient en fiefs.

Ils pouvaient les céder librement par vente, les transmettre par succession à leurs héritiers, mais ne pouvaient quitter la tenure qui leur avait été concédée, sans accord préalable avec le seigneur et étaient astreints en outre à lui payer un certain nombre de redevances ou "questes". Ils étaient également assujettis à quelques obligations en nature telles que le droit d'"aubergade", ou logement gratuit des hommes de guerre ou des charrois annuels au bénéfice du château. Les "questaux" étaient-ils pour cela des "serfs" ? Non certainement suivant le tableau dramatique brossé par MICHELET et les historiens officiels du XIXe siècle, mais il faut en convenir, avec moins de libertés que les autres habitants de la Lande méridionale.

Tout cela était surtout théorique et, au fil des ans, la situation évolua dans le sens d'une plus grande liberté. Beaucoup de droits seigneuriaux furent rachetés, tel celui d'"aubergade", remplacé par des rentes en nature. (cf. l'acte de 1310 en faveur des habitants du Tuzan etc.)

Aussi, quand nous arrivons aux XVIe et XVIIe siècles, les MARTIN de Jouanhau étaient des tenanciers jouissant de droits analogues à ceux des propriétaires actuels, avec des métayers et payant aux Albret une rente proportionnelle à la superficie de leurs fiefs.

La Révolution, dont nous allons célébrer l'an prochain le deuxième centenaire, n'a donc pas changé grand chose en la matière. Cette rente correspondait donc à l'impôt foncier que nous payons aujourd'hui non plus

au seigneur mais à l'Etat républicain et l'"esporle" de jadis est représenté maintenant par les droits de mutation perçus par le fisc.

"Nihil novi sub sole" donc... sauf pour les habitants de Sabres et de Labouheyre qui, à partir de 1789, ont dû payer des impôts, alors qu'il n'en payaient pas auparavant!

Quoi qu'il en soit les tenanciers des terres de Castelnaud et de Cazeneuve vivaient relativement libres sous l'administration plutôt débonnaire des Albret qui avaient de plus hautes ambitions, et cette situation se perpétua jusqu'à la fin du XVIe siècle. Mais en 1598 Henri IV, Roi de France et Baron de Castelnaud, ayant fort besoin d'argent, vendit pour quatre vingt dix mille 90.000 livres ses terres de Castelnaud et de Cazeneuve à Raymond de VICOSE. Ce dernier, plus pratique que son maître, réclama à ses tenanciers les rentes féodales, qu'ils payaient mal ou pas du tout et essaya même de leur faire payer les fameux droits de "questalité" depuis longtemps abandonnés !

Les habitants regimbèrent violemment et Raymond de VICOSE dut les traduire, paroisse par paroisse, devant le parlement de Bordeaux.

Ce procès traîna pendant des années. Raymond de VICOSE mourût entre temps et en 1556 sa petite-fille, Marguerite de VICOSE, se décida à transiger.

C'est alors que la paroisse de Saint-Symphorien délégua pour la représenter à Bordeaux deux syndics : un sieur DUTAUZIN et...Peys de MARTIN.

Ce choix semble donc démontrer qu'au milieu du XVIIe siècle, notre ancêtre commun n'était certainement pas un nouveau venu dans la paroisse et devait être un notable, tant à cause de ses possessions territoriales que par son caractère et une certaine instruction.

Signalons enfin, pour l'histoire locale, que dans cette transaction chaque partie fit évidemment des concessions : les habitants acceptèrent de payer les arrérages des rentes dues et la Dame de Castelnaud renonça formellement à tout droit de "questalité" sur ses tenanciers à qui l'on confirma le libre droit de pacage sur les vacants " sauf dans les jeunes pins s'il y en a".

Quand au droit de chasse il continua comme par le passé, même pour la grosse bête sanglier ou chevreuil, le château se réservant seulement sur ces dernières le droit de prélever un cuissot !

Cette parenthèse juridico-féodale étant fermée, revenons à notre généalogie des descendants de Peys de MARTIN et de Janicque BATAILLEY. Ne connaissant qu'imparfaitement les dates de naissance exactes des quatre fils de Peys de MARTIN et de Janicque BATAILLEY, nous n'étudierons pas leur descendance suivant l'ordre de primogéniture mais en fonction des lots qui furent attribués à chacun lors du partage de 1678.

Le premier lot fut attribué à Pierre, époux de Renée de BALAUZE.

Le deuxième à Jean, dit le "Paysan de Jouanhau", époux de Marie DUBOURG.

Le troisième à Arnaud, dit "Hilhot", époux de Catherine DUTEILH.

Et enfin le quatrième à un autre Arnaud, dit "Arnauciq", époux de Catherine DUGOUA.

Nous allons reprendre brièvement et dans cet ordre de dévolution, la descendance de chacun de ces héritiers, en nous bornant en général aux deux premières générations et en priant le lecteur de se reporter pour la suite aux tableaux généalogiques inclus dans le corps de l'ouvrage.

1) La descendance de Pierre MARTIN et Renée de BALAUZE. 1^{er} Lot.

Ce couple eût sept enfants :

L'aîné Pierre MARTIN dit "Mimi", greffier au rôle de Castelnaud, fut le fondateur des MARTIN dits "Bourgeois", de qui descendent les LABARTHE-MONGIE, CAZAUVIEILH, BACQUE, MICHAUD,

MARTIN-NAUDON, DUPUY, COULOUBIE, GIRESSÉ, DULUC, DUPART, BOURROUS, MESNARD, BARRÉ, MARTIN d'Arode, DUBOURG, RICHARD, DOMECCQ-CAZAUX, MAISONNAVE, DELPON, REY, DATCHARRY, MARTIN-MOQUAY, LARTIGUE-PELLOUX etc.

Du second fils Arnaud, dit "Ninotte", qui épousa en 1712 Marie MONGIE, descendent les EXPERT-AMANIEU, STEVENS de Landiras, DESCACQ, PORTEPAIN etc. Ce fut une branche éminemment notariale !

Du troisième enfant, Jeanne MARTIN épouse de Pierre LABROUSSE, nous n'avons pas trouvé, pour le moment, de descendance connue.

Par contre, le troisième fils, prénommé encore Arnaud, mais connu sous le "chaffre" de "Chinoy", laissa une très nombreuse postérité :

Par son fils Jean, époux GAZAILLAN et par son petit-fils Pierre dit "Lapeguine", il est l'ancêtre des MAURIAC et des MARTIN-NAUDON.

Par son autre fils, Arnaud dit "Nautille", il est l'ancêtre des MAURIN, DESBARATS, FOURNIÉ, AMIET, LANDELLE etc.

De sa fille MARGUERITE, épouse DARTAILH, descendent également les MICHAUD-MARTIN-NAUDON que nous retrouverons encore dans des alliances avec d'autres branches.

Par son dernier fils Pierre, dit "Titoun dou Payzan", il est l'ancêtre des COULOUBIE, BANNEL, MAISONNAVE, LAFOURCADE, DARTIGUES, BUREAU-SENAC, LAGRAVE, LARTIGAUT etc.

Enfin par sa fille Marie, épouse en 1716 de Jean CAUBIT, de Cazalis, Pierre MARTIN dit "Mimi", père du "Bourgeois" est le lointain ancêtre des DOUENCE d'Uzeste.

Nous bouclerons la liste des enfants de Pierre MARTIN et de Renée de BALAUZE, en mentionnant Marie MARTIN qui épousa en 1710 Arnaud BACQUE, Juge à Sore, ancêtre des descendants actuels de cette famille.

2) La descendance de Jean MARTIN et de Jeanne DUBOURG. 2e Lot.

Le deuxième lot échet, nous l'avons dit, à Jean MARTIN qui épousa en 1657 Jeanne DUBOURG.

Ce couple eût deux enfants : Arnaud dont la fille Marie, épouse MONGIE, ne laissa pas de postérité et Jean, dit "Le Payzan de Jouanhau", qui eût au contraire une très nombreuse descendance.

Ce Jean MARTIN qui épousa en 1672 Jeanne DUTEILH, eût lui-même deux fils qui se signalèrent particulièrement par leur réussite : Arnaud dit "Martinon" et Pierre dit "Mette".

Arnaud dit "Martinon" épousa en 1712 Marie DUDEZERT et de ce couple descendent :

a) par le mariage de leur fille Marie avec Michel CALLEN, de Bourideys, les familles COURREGELONGUE-BEURDELEY-MATHERON-BECHET-ISABELLE etc.

b) par le mariage de leur fils Arnaud, dit "l'Homme de Martinon" avec Marie DUBOURG, de Mano, les MARTIN dits "d'Estiou", représentés actuellement par les MARTIN de Castres, les Gabriel DUBOURG du Tuzan, DELMAS à Beliet, PERROY de Villandraut, ROUMAZEILLES, ROUMAZEILLES de GROC etc.

Quant à Pierre MARTIN dit "Mette", qui épousa en 1722 Marie REMAZEILLE il a donné naissance aux MARTIN-TRAVET, dont la descendance est considérable puisque nous y trouvons les RICARD de Preignac, les COUTURES-CRUSE-MICON-BENTEJAC, les HAZERA, REGLAT, DUPUY, BACQUE-ESTIGNARD, BRIERE-de MONTALIER-LEMARCHAND, BALLION, GAYE-OLIVIÉ-de LA GARLIÈRE, de GRESSOT, BORDES, BARRET, LAPEYRE-BOISSONET, LALANNE de Préchac etc.

3) La descendance de Arnaud MARTIN dit "Hilhot". 3e Lot.

La troisième branche des MARTIN de Jouanhau, celle d'Arnaud dit "Hilhot", fut une branche stérile. En effet, de son mariage en 1668 avec Catherine DUTEILH, sœur de Jeanne épouse de "Mette", il n'eût qu'une fille, Marie qui décéda sans laisser de postérité et tous les biens de "Hilhot" furent répartis par tiers entre les autres branches.

4) La descendance d'Arnaud MARTIN, dit "Arnauciq". 4e Lot.

Il en fut bien différemment pour le troisième Arnaud dit "Arnauciq" à qui échut le troisième lot ; de son mariage en 1650 avec Jeanne DUGOUA, il eut cinq enfants.

Une première fille, Jeanne, qui se maria deux fois et de qui descendent les familles LACASSAGNE, DUBREY, PALLIN, FONROUGE etc.

Une autre fille, Catherine, qui par son mariage avec Pierre DUTAUZIN est l'ancêtre des familles DUTAUZIN, GASSIES etc.

Puis un fils, Arnaud, dit "de Naudon" qui se maria en 1704 avec Françoise DUTAUZIN et dont les descendants directs sont notre vice-président Etienne MARTIN-NAUDON et sa sœur Suzanne, devenue Madame Jean de CERVAL.

Quant à la descendance indirecte, elle est représentée aujourd'hui par les familles MAURIAC (par le mariage en 1749 de Pierre MARTIN dit "Lapeguine" avec Catherine MARTIN-NAUDON) ainsi que par les familles ROUMAZEILLES, CARREYRE, GARDELLE, BOYREAU, DESNOS, MALICHECO-MARTRES etc.

Il est vrai qu'un petit-fils d'Arnauciq "du Brous", Jean-Baptiste MARTIN-NAUDON, Notaire à Saint-Symphorien, avait eu de son mariage en 1764 avec Marie LAPEYRE dix enfants, ce qui étoffa sensiblement les ramifications de cette branche !

Le quatrième enfant du couple Arnaud dit "Arnauciq" avec Catherine DUGOUA fut Etienne, dit "Estienne" qui se maria deux fois : en 1687 avec Jeanne LAPUJADE et une deuxième fois, en 1701, avec Catherine LAFORGUE, veuve LALANNE dit "Latou", de Cazalis.

De ces deux unions descendent actuellement : d'abord par les FONTIBUS les familles SARRAN-MARTRES-NOUGARO, ensuite par les DUBERGEY, les MONGIE-CARSUZAN-RICHON et enfin, par Jean MARTIN dit "Janicq d'Estienne" les SAINT-SEVER-LALANNE, branche de notre dévoué archiviste François LALANNE.

Cette énumération des descendants actuels de Peys de MARTIN et de Janicque BATAILLEY n'est certes pas exhaustive et nous nous en excusons, mais les oubliés se retrouveront, nous l'espérons, dans les arbres généalogiques donnés ci-après.

En passant ainsi en revue, sur quatre siècles, les quinze ou seize générations des MARTIN de Jouanhau, nous avons retrouvé les noms de la plupart des familles "bourgeoises" de notre région du nord des Landes de Gascogne. Mais, comme dans la coutume d'Albret, les successions se partageaient à égalité entre tous les enfants, sans distinction de sexe ou de primogéniture, certaines branches furent économiquement moins favorisées que d'autres et, ainsi que l'a fait remarquer François LALANNE dans la préface de son "Recueil des Actes Notariés" elles vendirent leur part à des parents plus fortunés pour exercer des métiers artisanaux. Mais tous restèrent fidèles à leur petite patrie et il n'y que peu d'émigration vers des contrées plus prospères.

En tous cas nous constatons que ceux des descendants des MARTIN de Jouanhau qui avaient atteint au XVIIIe siècle une bonne position territoriale, se sont honorablement maintenues jusqu'à nos jours, à condition de garder leur foi dans les valeurs de la terre ancestrale.

Notre association aura atteint son but si, par ses études sur l'histoire de notre famille, elle contribue à transmettre à nos héritiers le même esprit."

Jean Réglat, Jouanhau, 1988

MARTIN
 Peys de
 ° 1592

† > 1673
 St Symphorien

x 12 sept 1630
 St Symphorien

BATAILLEY
 Janicque

† < 1678
 St Symphorien

MARTIN
 Arnaud dit Hilhot
 ° 1631
 St Symphorien
 † 4 nov 1693
 St Symphorien

x 22 août 1668
 St Symphorien

DUTEILH
 Catherine
 ° 1643
 St Symphorien
 † > 1693

MARTIN
 Arnaud dit Arnauciq du Brous
 ° 1633
 St Symphorien
 † 24 août 1673
 St Symphorien

x 1650

DUGOUA
 Jeanne
 ° 1625
 † 20 nov 1673
 St Symphorien

MARTIN
 Jean
 ° 1634
 St Symphorien
 † 17 sept 1693
 St Symphorien

x 1657

DUBOURG
 Jeanne

MARTIN
 Pierre
 ° 1635
 St Symphorien
 † 23 mars 1698
 St-Symphorien

x 23 nov 1669
 St Symphorien

de BALAUZE
 Renée
 ° 1646
 St-Symphorien
 † 9 août 1706
 St Symphorien

La généalogie publiée par
 l'association concerne la descendance
 des 4 fils de Peys de MARTIN

ANNEXE
PARTAGE DES BIENS DELAISSES PAR LES EPOUX
PEYS DE MARTIN ET JANIQUE BATAILLEY
1678

1er LOT DE PARTAGE

Des biens tant meubles qu'immeubles délaissés par feux Peys de MARTIN et Janique BATAILLEY fait entre Jean, Pierre, Arnauticq et les héritierS de feu Arnaud Martin dit "Hillot" en quatre parts et quatre lots égaux pour estre par eux tirés au sort, ledit partage fait par lesdits Jean, Pierre, Arnaud Martin frères, faisant ledit Jean tant pour lui que comme tuteur des enfants dudit Arnaud Martin dit "Hillot" frère avec l'aVis et assistance de Jeanton Pallas, Arnaud de Lesbordes, dit "Nauticq", Jean Diipudal dit "Nine" et Pierre Pallas, experts par eux pris et accordés, à quoi a été procédé le 6, 17 aoust, 9, 11 et 14 septembre 1678 comme s'ensuit :

1er Aura la salle de devant de la maison vieille où lesdists Martin font leur résidence au lieu de JOUANHAU avec le plancher qui est sur ladite salle, ensemble les deux cousteys qui sont au côté et joignant ladite salle autant qu'elle emporte, jusqu'à la poutre du milieu, aussi l'auban qui est au-devant avec le plancher sur icelui, lieu et fondement du tout, une pièce de pré au devant de ladite maison jusques aux bornes qui sont plantées du côté du levant, en outre les deux parcs à clore bétail fermés de pans et couverts de brande, appelé "Lou parc du gay" et "Lou parc du miey" ; comme aussi la moitié du jardin qui est au tenant de ladite maison du côté du Nord, à prendre vers le Levant, autant que ladite salle en porte, avec aussi la moitié du "casaou" qui est vers le Nord de ladite maison aussi jusques aux bornes, et à prendre ledit "casaou" vers le couchant d'icelui ; le "serey" qui est du côté du Nord de ladite maison avec une grande pièce de terre labourable joignant ledit "serey" et "casaou" de houns à houns en cinq tourneyres avec un lopin de pré qui est dans l'une desdistes pièces du côté Nord dudit "serey" ; ensemble un lopin de lande au bout de ladite pièce Nord vers Biourges, le tout en un tenant et confrontant, au Levant, au "prat" et "cazaou" du 2nd lot, bornes entre deux, et la terre labourable du 4ème lot, aussi bornes entre deux, au midi, aux padouentages desdits parprenants et communs, bornes entre deux, du couchant, à la maison, pré et terre labourable du 2nd lot, bornes entre deux, et Nord, à la terre labourable du 4ème lot qui est joignante au susdit casaou et aux padouentages de Biourges.

Plus prendre un lopin de sègue et brucas audit lieu de Jouanhau appelé "Au bouchot dous pins" à prendre du côté du midi du levant aux hoirs de Me Pierre Douence, du midi au Sème lot, bornes entre deux, du couchant au chemin qui va de Jouanhau à Biourges, de Nord au second lot, bornes entre eux.

Plus un lopin de pins appelé "Aux pins dou priot" confrontant du levant, à la lande commune des Martins, de midi au Sème lot, bornes entre deux, de couchant aux hoirs Douence, Nord au second lot, bornes entre deux.

Plus 13 règes de terre labourable appelée "Au Serey" confrontant au levant au 4ème lot, bornes entre deux, midi auxdits hoirs Douence, couchant au chemin qui va de Jouanhau à Biourges, de Nord au second lot bornes entre deux.

Plus une pièce de terre labourable et en friche avec la lande en un tenant appelée "A Laprie" confrontant, du levant, au 3ème lot bornes entre deux, de midi, à la lande commune, de couchant, avec bornes entre deux, de Nord, à la pièce ci-après confrontée.

Plus une grande pièce de terre de terre labourable dans le champ de Jouanhau avec le pré et lande,

qui est du costé du couchant, ensemble le casaou qui est au bout du levant d'icelle tout en un tenant appelée "la pièce de la lande" de hons à hons, confrontant du levant au second lot ruilhe et bornes entre deux, de midi au 2, 3 et 4ème lot, chemin de service entre deux.

Plus une pièce de terre labourable en deux tourneyres avec la lande qui est du côté Nord appelée "Au casaou d'amous" confrontant au levant au 2nd lot et Sème lot, bornes entre deux, midi au 2nd lot bornes entre deux, de couchant au 4ème lot, bornes entre deux, de couchant au 4ème lot aussi bornes entre deux, Nord aux padouens de Biourges.

Plus prendra toute icelle maison, contenant plusieurs chambres, presque neuve, four à pain en ruine, située au lieu de Broust, où les Magrins, métayers, demeurent avec le devantieu et eyriaux jusqu'aux padouens qui restent communs, ensemble les jardins qui sont au devant de la maison, un parc à clore bétail fermé de pau et couvert de brande, une cabane lieu et fondement de terre inculte, une grande pièce de terre labourable joignant la maison et les jardins appelés "la pièce de les haousannes", "A Lagraula", "La pièce dous poumeys de Hazera" le tout en un tenant confrontant, du levant, aux padouensages communs et au chemin de service qui va et vient de l'apié du Broust, de midi à grand fossé qui passe dans les champs du Broust par lequel l'eau de la "lague" longue s'écoule, du couchant et Nord au 4ème lot, bornes entre deux.

Plus un autre parc fermé de pau et couvert de brande au lieu du Broust qui est sur les padouens communs entre le pré et 4ème lot et est celui qui tire le plus vers le midi des parcs.

Plus une pièce de terre labourable dans les champs du Broust en trois versanes appelées "Les pièces de la peguilheyre" avec une partie du casau de les "???" et un lopin de lande vers le Nord confrontant au levant à la péguilheyre du Broust et Hau, de midi audit grand fossé, de couchant au 4ème lot bornes entre deux, de Nord audit padouens communs, bornes entre deux.

Plus le lieu et sol de l'apié du Broust avec un lopin de terre labourable confrontant au Nord.?. au levant à 4ème lot, au midi au grand fossé, au couchant au présent lot

Plus une grande pièce de terre labourable en 6 versanes dans le champ du Broust avec le bois et lande qui est du cousté Nord d'icelle appelée "La Terre du froment", "la pièce du casse", "Au maraing de Matillon" et "A Lagraula", le tout en un tenant confrontant du levant au 4ème lot et au présent lot, bornes entre deux, de midi au grand fossé du Broust, couchant au 4ème lot, bornes entre deux, Nord au barat de Pirecq.

Plus une grande pièce de terre labourable dans les champs du Broust en trois versanes dans l'une desquelles qui est vers midi il y a un bout de fossé. Ensemble une grande pièce de pignada et lande vers le Nord, le tout en un tenant, appelée "A Cazebille" et "Au jardin de Cazebille" confrontant du levant et couchant au 4ème lot, bornes entre deux, de midi au grand fossé du Broust, de Nord à la lande de Pesquit.

Plus une pièce de terre labourable, pins et lannes, le tout en un tenant appelé "Au douc dou cazau dou lin" au lieu du Broust confrontant au levant au 4ème lot, bornes entre deux, de midi à la lande commune des parts prenants qui est vers midi du chemin de "Biourges", bornes entre deux, de couchant à "Biourges" au 4ème lot et lande commune de la "Lague" longue, borne entre deux.

Plus un lopin de pré en lande du costé de midi appelé "Aux cazallas" confrontant du levant au 3ème lot, bornes entre deux, de midi aux padouentages du Hau, de couchant au 2nd lot, bornes entre deux, du Nord à Jean de Ballion dit "Gaillin", fossé entre deux.

Plus un autre lopin de pré au lieu des "Cazallas" confrontant du levant au 3ème lot, bornes entre

deux, de midi aux padouens du Hau, du couchant au 4ème lot, bornes entre deux, et Nord audit Ballion, fossé entre deux.

Plus toute icelle mettérie appartenant audit Martin qui est sise et située dans la paroisse de St-Symphorien, au village de Lassus, et tout ainsi que le feu peys de Martin leur père avait acquis des biens de Jeanique Batailhey par contrat reçu par Lapeyre, notaire qui consiste en maison, jardin, pré, terres labourables, pignadas, landes et autres dépendances entrées, issues de ladite mettérie sans aucune réservation, autre que d'une pièce de terre sur partie de laquelle la maison de l'autre mettérie des parprenants où Jordy DESCACQ demeure est bâtie, appelée "A PICHAUREY" ou "A PIHAUREY" avec un lopin de pins et lande autenant de ladite pièce, le tout joignant, laquelle est distraite de ladite métairie de Jeanique Batailhey ; plus est distraite de ladite mettérie un lopin de pré appelé "Au houdin" du costé du levant et un lopin de brustey et pin attenants appelé "A la hounblanque", lesquelles pièces de "Pihaurey", du "Houdin" et "Hounblanque" sont distraites de ladite mettérie de Janique Batailley et demeurant en commun entre le 3ème et 4ème lot comme il sera dit par iceux.

Plus une pièce de terre labourable avec la lande joignant le tout du Nord appelé "A les bin règues d'Arrode" confrontant du levant au 3ème et 4ème lot, de midi et Nord auxdits 3 et 4ème lot, de couchant à Jean Batailhey dit Chicoy.

Plus deux pièces de terre labourable appelées "A l'arriou" et "Au pessot" dans les champs de Lassus, confrontant du levant au chemin glezier de ceux du village de Lassus de midi à Me Jean Dubourg chirurgien, couchant aussi à Dubourg et à Bertrand Batailhey et Nord audit Bertrand et à Chicoy Batailley.

Plus prendra 12 garpons de casau dans les champs du "Hau" confrontant du levant au 4ème lot bornes entre deux, midi au grand fossé, couchant au 2nd lot, bornes entre deux, Nord au 3ème lot.

Plus une pièce de terre et petits pins appelée "Au loc bieilh" entre le chemin de Biourges et celui de Jouanhau confrontant du levant au 4ème lot, bornes entre deux, midi au chemin glezier de Jouanhau, couchant au second lot, bornes entre deux, Nord au chemin glesier de Biourges, bornes entre deux.

Plus une pièce de bois de haute futée, sègue avec un lopin de plasse et petits pins appelée "Aux pelloumeys" et "Au bosc de Perrot" confrontant du levant au 4ème lot, bornes entre deux, midi à Blanquine Depart et au 3ème lot, de couchant aux hoirs de Fort Dupudal, de Nord à des mêmes hoirs et à Jean Du Ballion dit "Gailhin".

Plus une pièce de terre et pré au lieu des "Casseforts" confrontant du levant à Me Jean Flous, notaire royal, midi au fossé, couchant au 4ème lot, bornes entre deux, Nord au fossé.

Plus un lopin de broustey qui est au bout de la peguilheyre de "Hourton".

Plus un lopin de broustey appelé "Aux arriouets" proche "La Toulouze".

Biens demeurant en indivision

Demeure en commun et indivis entre les divers parprenants toute icelle grande pièce de terre et broustey et lande appelée "Lou brostey de Castelnau" qui est par moitié en commun entre eux et les héritiers de feu Me Fort Dupudal.

Demeure aussi entre eux tous les biens immeubles leur appartenant dans la paroisse d'Illats, et une pièce de terre laboure en joualles de vigne qui est dans la paroisse de Pujos autant de temps qu'il leur

plaira.

Demeure en commun une pièce de pins et lande appelée "A peloches" et autre pièce de pins, lande, broustey et plasse appelée "A publanq" et "Au pujou blanc" dans la paroisse de St-Symphorien et ensemble autres landes audit lieu de "Jouanhau".

Demeure en commun entre le 1er et le second lot le four à cuire pain, le sol et eyre et puits à puiser de l'eau le tout au lieu de Jouanhau et à la maison vieilhe où lesdits Martin demeurent, duquel four et puits le 3ème et 4ème lot pourront se servir pendant deux ans prochains seulement lequel 3ème lot se pourra aussi servir de la moitié du parc appelé "Le parc du milieu" pour y faire du fiam pendant les deux ans.

Pareillement demeure en commun entre le 3ème lot, 4ème lot le puits, sol et eyre de la maison neuve du lieu de Jouanhau.

Pareillement demeure en commun entre le 1er et 4ème lot le four à cuire pain, le puits sol et eyre, landes et padouens qui restent à partager au lieu du Broust.

Demeure en commun entre le 1er, 3ème et 4ème lot le puits, four et padouentages que lesdits Martin ont à Lassus.

Pourront lesdits parprenants faire paistre et pacager leurs bestiaux à grosse corne et chevaux dans le pré dudit lieu de Jouanhau puisqu'il sera une fois fauché environ la St-Jean Baptiste de chaque année jusqu'à la feste de Nostre dame de mars sans contredit l'un de l'autre et quant aux brebis, chacun desdits parprenants les pourra faire destourner de chacun leur part dudit pré tout le long de l'année si bon leur semble ;

Sans que ceux à qui la maison vieille de Jouanhau écherra puissent bâtir maison ni parc ni autre bâtiment dans les padouens communs qui sont vis-à-vis et les environs de l'autre maison neuve dudit Jouanhau, ni ceux à qui ladite maison neuve écherra puissent faire bastir maison, parc, ni autre chose dans les padouens qui sont vis-à-vis et au tenant des parcs de la maison vieille dudit lieu.

Sera tenu celui qui aura les biens du "Hau" de bailler et laisser un chemin pour servir le cazau dudit lieu du "Hau" qui est aux autres trois lots.

Sera fait un chemin nouveau dans les pièces de la lande dans celle du puits et proche icelui, et dans la pièce du "casse" qui sont dans les champs de Jouanhau pour le service des pièces du "casau damous" ; aussi celui à qui la pièce du "Castaigney" écherra pourra passer et repasser pour porter du fiam dans la pièce appelée du "perey" jusqu'au jour de St-Martin de chaque année, et non après, et seulement pour y tirer le fiam.

Sera aussi fait un chemin nouveau au lieu du Broust, dans les pièces du maraing et au bout des trois tourneyres jusqu'aux pins de Cazebieilhe pour le service des terres labourables et pins dudit lieu de Broust.

Seront aussi tenus les 4 lots de récurer a frais communs le fossé qui est audit lieu de Jouanhau puis le grand fossé et champ dudit lieu vers le brostey de Castelnaud.

***S'ensuivent les bestiaux gros et menus
échus au présent premier lot***

Une vache de l'âge de 13 ans avec un veau à sa suite d'un an passé ; une autre vache de 6 ans ayant aussi une velle d'un an à sa suite et une bisme de 3 ans, lequel bétail est en gazaïlle es mains du "Hillot", métayer à Lassus.

Deux vaches âgées de 11 ans chacune, deux autres vaches de 6 ans chacune, deux braux de 3 ans chacun, l'un diceux fort petit et méchant, deux braux d'un an passé, l'un fort méchant, et une velle d'un an passé que les "Magrins" au Brous tiennent à gazaïlle.

Deux vaches âgées de 12 ans chacune ayant l'une un veau, l'autre une velle de laist à sa suite ; une autre vache de 7 ans, un bisme de 3 ans, deux bismes de 2•ans chacune, et une autre vache de 5 ans, faisant 9 testes qu'Arnaud de Harribey, d'Argelouse tient en gazaïlle.

Une vache âgée de 9 ans ayant une velle de laist à sa suite, une autre vache de 9 ans, une autre vache de 4 ans, quatre bismes de 2 ans chacune et un brau de 3 ans que Pierre de Remazeilles, d'origine tient à gazaïlle.

Une vache âgée de 12 ans, une autre vache de .9 ans ayant un veau à sa suite, une bisme de 3 ans et un veau de 2 ans que la veuve de Martin, dit "Castigue", à "Bos", à St-Léger tient à gazaïlle.

Une vache de 12 ans, un brau de 3 ans et une bisme de 2 ans que Pierre Dupudal à "Millet" tient à gazaïlle.

Une vache âgée de 12 ans, une autre vache de 8 ans ayant un veau de laist.à sa suite un veau de 2 ans méchant et une bisme d'un an passé, que Jean Despujos mettaier de Jouanhau tenait à gazaïlle et que lesdits Martin tiennent en leur main.

Plus une paire de boeufs aratoires que lesdits Martin tiennent en leur pouvoir, âgés de 14 ans chacun.

Plus une autre paire de boeufs âgés de 12 ans, que les "Magrins" mettaiers ont en main, au lieu du Broust.

Plus une autre paire de boeufs âgés de 5 ans, qui sont petits, que le "Hillot" mettaier à Lassus tient en sa main.

Plus une autre paire de boeufs âgés de 10 ans que la veuve du Cazaubarat tient à agrière.

Plus une autre paire de braux âgés de 6 ans et l'autre de 5 ans qui se sont nourris chez Bares, d'Origne.

Plus un veau d'un an passé que Bernard de Fontebride tient.

Plus une jument âgée de 7 ans avec sa selle et ses enferges.

Plus le nombre de 220 têtes de brebis tant petites que grandes, •malles que femelles.

Plus 210 têtes de chèvres tant petites que grandes, malles que femelles.

Plus 55 bournacq de mouches à miel telles quelles

***S'ensuivent les sommes eschues au premier lot tant par obligés,
promesses que autrement***

Obligé consenti en faveur de Peys de Martin contre Blaise et Jean de Pallas dits "Megnoye" de la somme de 45 l. le 16.4.1662 signé Dubourg notaire royal.

Obligé en faveur dudit feu Martin contre Blaise de Pallas de 45 l. du 16.9.1663 signé de Lapeyre Nre royal.

Obligé contre Blaise Pallas de la somme de 45 l. du 20 juin 1663 signé Perroy Nre royal.

Obligé contre Blaise de Pallas de la somme de 45 l. du 27 octobre 1660 signé Trey notaire royal.

Obligé contre Marie Dartigolles et Jean Dartiailh, mère et fils sous la caution de Me Estienne Dartigolles notaire royal de la somme de 430 l. du 28 décembre 1662 signé Duluc Nre royal.

Obligé contre Michel Descarpit sous la caution de Pierre Mussotte de la somme de 150 l. du 20 avril 1654 signé Lapeyre Nre royal.

Obligé contre Jeanne Broqueyre et Arnaud Pallas, mère et fils de la somme de 40 l. 16 sols du 11 novembre 1668 signé Lapeyre Nre royal.

Obligé contre Me Estienne Dugoua de la somme de 147 l. 15 sols du 28 mars 1666 signé de Lapeyre Nre royal.

Obligé contre ledit Dugoua sous les cautions d'Arnaud et Pierre Callen de somme de 450 l. du 12 avril 1670 signé Lapeyre Nre royal.

Obligé contre Pierre et Jean Dupudal de la somme de 60 l. du 17 avril 1667 signé Lapeyre Nre royal.

Obligé contre Jeanne Dupudal et Jean Lastaste, mère et fils de la somme de 45 l. du 8 mai 1656 signé Lapeyre Nre royal.

Obligé contre Jean Dubourg dit "lou Dubourg" de la somme de 75 l. du 12 avril 1670 signé Dubourg Nre royal.

Obligé contre Jean Dupujou de la somme de 39 l. 12 sols du 4 octobre 1671 signé Dutauzin Nre royal.

Obligé contre Jean de Pallas dit "Megnoye", Jean et Etienne Barthe de la somme de 33 l. signé le 18 juin 1673 signé Dutauzin.

Obligé contre Jean de Rémazeilles dit "Capdet" de la somme de 102 l. du 2 mai 1673 signé Lapeyre Nre royal.

Obligé contre Guilhem Depart dit "Guilhemon" de la somme de 36 l. du 16 juin 1675 signé Lapeyre Nre royal.

Obligé contre Me Arnaud Dubourg notaire royal et Arnaud Depart dit de "Broy" de la somme de 165

1. 5 sols du 26 mars 1675 signé Lapeyre Nre royal.

Obligé contre Jean Castelnau de la somme de 45 l. du 30 mai 1673 signé Amanieu Nre royal.

Obligé contre Me Jean Callen sous la caution de Bertrand Lacoste de la somme de 90 l. du 15 février 1665 signé Lapeyre Nre royal.

Obligé contre ledit Callen de la somme de 17 l. du 7 mars dernier signé Lapeyre Nre royal.

Obligé contre le nommé Capuchin de Landiras de la somme de 36 l. retenu par Gensac Nre royal.

Obligé contre le nommé Michelette d'Illats de la somme de 78 l. retenu par Ducasse Nre royal.

Obligé contre le Sieur Darricau le vieux de 159 l. du 29 avril dernier signé Darricau.

***Demeurent en commun et à partager les obligés et promesses
qui s'ensuivent***

Obligé contre Me Ilc de Balauze de la somme de 40 l. du 4 juillet 1660 signé Lapeyre Nre royal.

Obligé contre Me Jean Dupuy sous la caution de Me Jean Flous de la somme de 105 l. du 14 août 1661 signé Lapeyre Nre royal.

Obligé contre Guibert Daugaron de la somme de 36 l. du dernier juillet 1667 signé Lapeyre Nre royal.

Obligé contre Pierre Bernède et consorts de la somme de 389 l. du 8 février 1666 signé Lapeyre Nre royal.

Obligé contre Estienne Barthe dit "Tougnicq" de la somme de 23 l. du 12 décembre 1666 signé Lapeyre Nre royal.

Obligé du au terme d'un contrat de baillette du 26 septembre 1655 de la somme de 46 l. passé avec Arnaud Duprat dit de "Biourges".

Obligé contre feu Estienne Dubourdieu dit "Lou Ballen" de la somme de 66 l. signé Lapeyre

Promesse contre Monsieur Douence de la somme de 36 l. du 16 avril 1670.

Promesse contre le Sieu Tauzin procureur d'office de Landiras de la somme de 80 l. du 22 avril 1669.

Promesse contre Monsieur Boyrie juge de la somme de 100 l. du 28 décembre 1669.

Obligé contre Jean Martin dit "Bouricq" de la somme de 300 l. du 14 août dernier passé devant Lapeyre Nre royal.

Obligé contre les héritiers de Jeanticq de Lalanne de la somme de 22 l. 10 sols du 11 avril 1652 signé Lapeyre Nre royal.

Sont en commun toutes les dettes et grains que les mettaiers doivent ausdits Martin.

Sera tenu le 2nd, Sème et 4ème lot de rendre et payer au présent lot savoir le second, la somme de 90 l., le Sème et le 4ème lot chacun la somme de 45 l. pour subvenir à la réparation de la maison de "Magrin" savoir la moitié dans 6 mois et l'autre moitié restante dans un an le tout sans intérêt.

Plus prendra le présent lot le nombre de 150 cas de fiam audit de Jouanhau tant de celui que lesdits Martin ont fait en leur main que de celui que leurs métayers audit lieu de Jouanhau leur doivent.

Et quant aux meubles ustenciles de maison appartenant auxdits Martin, ils en viendront à division et partage de jour en jour.

Demeurent les chemins, passages et péguilheyres ouverts et libres pour y pouvoir passer et repasser avec boeufs et charrettes et autrement tant pour le service des susdits biens, passages des bestiaux que autrement, comme ils ont été avant le présent partage, sans contredit ni empêchement les uns des autres.

Se porteront à l'avenir lesdits Martin parprenants bonne, ferme esviction et garantie les uns aux autres des susdits biens partagés et indemniseront à frais communs tous les troubles qui leur pourront être faits, et payeront à l'avenir chacun la 4ème partie des dettes, charges, tailhes et renthes des susdits biens partagés aussi les frais et dépenses dudit partage, faction et grosse des lots. Au bourg de St-Symphorien après midi par devant Me Gérard le 14 septembre 1678 en présence de Me Pierre Depart praticien, et Me Pierre de Lapeyre, greffier de la présente juridiction, habitants de St-Symphorien qui ont signé et non lesdits Martin qui ont déclaré ne savoir de ce faire.

Le 20 septembre 1678, Jean, Pierre et Arnauticq de Martin frères laboureurs et Jean de Villetorte dit "Jean Laulhe" du Tuzan au nom comme tuteur des enfants de feu Arnaud Martin dit "Hillot" choisissent les lots :

- *Jean de Villetorte tire le 3ème lot pour ses mineurs*
- *Arnaud dit "Arnauticq" tire le 4ème lot*
- *Pierre de Martin tire le 1er lot*
- *Et Jean de Martin tire le second lot restant.*

Le 1er may 1680 les frères Martin et Jean de Villetorte prient Me Lapeyre détenteur des minutes de Me Gérard de leur faire une copie des lots de partage convenablement signée de la signature du notaire, car les expéditions qui leur avaient été faites par Gérard n'étaient pas signées de sa main. Comme ils ne veulent pas qu'il y ait par la suite de contestations, ils demandent chacun une grosse que leur délivre Lapeyre qui avait demandé communication de l'original à Jeanne Lapeyre, veuve de feu Me Bertrand Gérard, notaire.

SECOND LOT DE PARTAGE
DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES
DELAISSES PAR FEUS PEYS DE MARTIN ET JANIQUE BATAILLEY

Prendra le présent lot

La salle de derrière de la maison vieille où lesdits Martin font leur résidence au lieu de Jouanhau avec le plancher qui est sur icelle, les deux costeyes qui sont aux costés et joignant ladite salle et autant qu'elle emporte jusques à la poustre du milieu, lieu et fondement du tout ; la moitié du jardin qui est aussi joignant ladite maison du costé du Nord autant que la salle emporte à prendre du costé du couchant dudit jardin ; plus le devantieu, sortie de ladite maison du costé du couchant avec un parc à clore bestialh couvert de brande et fermé de pans, lieu et fondement d'icelui qui est le plus proche de ladite maison ; deux cabanes couvertes de paille ; une pièce de pré joignant ledit parc ainsi qu'elle est bornée ; une grande pièce de terre labourable contenant 5 bersannes à prendre de hons à hons jusques au padouentages de Biourges avec aussi un lopin de lande au bout de ladite pièce du côté de Biourges, le tout en un tenant et confrontant du levant au 1er lot et au sentier qui va de ladite maison du coin de midi au parc du milieu bornes entre deux, de midi presque audit parc du milieu, et aux padouens communs desdites parties, bornes entre deux, de couchant audit présent 1er et 4ème lot, bornes entre deux, de Nord aux padouentages du lieu de Biourges.

Plus prendra le présent lot douze pas de pré presque sur le milieu dudit pré de Jouanhau, de long en long avec onze pas aussi de cazau au Nord, dudit pré aussi de long en long confrontant du levant au 4ème lot, bornes entre deux, de midi auxdits padouentages communs desdits Martin, de couchant au 1er lot, bornes entre deux, de Nord à la terre labourable du 4ème lot, avec bornes entre deux.

Plus aura un lopin de sègue et bruscat audit lieu de Jouanhau appelé "Au bruscat dous pins" à prendre du costé du Nord, confrontant du levant, levant et Nord aux hoirs de Me Pierre Douence, de midi au 1er lot, bornes entre deux, de couchant au chemin qui va de Jouanhau à Biourges.

Plus 7 garpons de cazau, des longs, deux des courts du cazau qui est au tenant d'un coustey de maison appartenant auxdits parprenants joignant la maison des hoirs dudit Douence audit lieu de Jouanhau, à prendre au tenant et joignant le coustey de maison confrontant du levant au cazau du 4ème lot, de midi audit coustey et auxdits hoirs Douence, de couchant et Nord auxdits hoirs.

Plus un lopin de pré appelé "Au prat de l'autoustaou" confrontant du levant à la lande commune desdits Martin, fossé entre deux, de midi au pré du 4ème lot, une vieille ruilhe et bornes entre deux, du couchant au pré du 3ème lot, bornes entre deux, de Nord à la terre labourable du 3ème lot.

Plus un lopin de pins appelés "Aux pins dou priot" confrontant du levant à la lande commune desdits Martin, de midi au 1er lot, bornes entre deux, de couchant aux hoirs dudit Douence, et de Nord aussi.

Plus 13 règues de terre labourable de la pièce du "perey" confrontant du levant au 4ème lot, bornes entre deux, midi au 1er lot, bornes entre deux, couchant au chemin de Biourges, de Nord aux hoirs Douence.

Plus une pièce de terre labourable et pré à un tenant avec la douve du fossé qui est tant du costé du levant que du midi d'icelle appelée "Laprie" confrontant du levant au pré du présent lot, de midi à la péguilheyre qui va au "Raguey", couchant au 3ème lot, bornes entre deux, de Nord au 1er lot chemin de service entre deux.

Plus la salle de la maison appelée "A Tanon" avec le coustey du costé du Nord de long en long ; ensemble la lande qui est à un tenant et une grande pièce de terre labourable appelée "La pièce dou casse!" de hons à hons avec la lande et un lopin de pins qui est du costé du Nord de la pièce, le tout en un tenant confrontant du levant audit présent lot, de midi au 4ème lot, bornes entre deux, couchant à la lande commune, chemin marchant et bornes entre deux, de Nord auxdits parprenants, bornes entre deux.

Plus une pièce de terre labourable en deux bersanes avec la lande qui est du costé du Nord appelée "Au houdin dou pryandey de Tanon" confrontant du levant au présent lot, de midi aussi, de couchant au ler et Sème lot, bornes entre deux, Nord à la lande de Biourges.

Un lopin de pré appelé "Aux Cazallas" avec un lopin de lande du bout de midi, à prendre ledit pré et lande du costé couchant dudit pré, confrontant du levant au ler lot, bornes entre deux, de midi aux padouentages du Hau, du couchant à Jean Ballion dit "Gaillin", bornes entre deux, du Nord audit Ballion, fossé entre deux.

Plus trois mettéries appartenantes audit Martin appelées "A Pesquit", "A Pouhort" et "A Porteteny" qui consistent en 3 maisons, trois parcs, les deux forts méchants, un serey ruiné, prés, jardins, terres labourables, bois de haute futaye, tailhis, pignadas, sègues, landes et autres dépendances et généralement tous les biens fonds que lesdits Martins ont acquis de Pierre Duluc dit "Pesquit" sans faire aucune réservation, situées dans la paroisse de St-Symphorien, avec un lopin de lande au lieu de "Pesquit" que lesdits Martin ont acquis de Jean et autres Jean Lataste.

Plus une pièce de terre en lande et pins à un tenant dépendant du "Broust" appelé "Au Pujau", "A Trouilh" et "A Lague longue" confrontant du levant aux padouens du "Broust", midi aussi, avec bornes entre deux, couchant et Nord au présent lot, aussi bornes entre deux.

Plus la moitié d'une pièce de pins et brostey appelée "A les Bignes", proche les champs du "Guard", à prendre •du costé du couchant de ladite pièce, ainsi qu'elle est bornée.

Plus 12 garçons de cazau dans les champs du "Hau" et à prendre du costé du couchant dudit cazau confrontant du levant au premier lot, bornes entre deux, midi au grand fossé, couchant à Blanquine Depart, bornes entre deux, de Nord au Sème lot, bornes entre deux.

Plus une pièce de terre en pré et lande à un tenant au lieu appelé "A Manibure".

Plus tous les biens que lesdits Martin ont acquis par décrest de l'ordinaire de Castelnaud de Cernès qui appartenaient à feu Jean de Lalanne, dit "Chicoy Jean" situés au lieu de "Suzanne" sans réservation.

Plus une pièce de terre labourable et brostey à un tenant au lieu appelé "Au camp grand" que lesdits Martin ont acquis par échange de Jean Pallas dit "Megnoye" et ledit Pallas l'a acquise de Nauticq de Lesbordes.

Plus une pièce de terres en petits pins appelée "Au loc bieilh" entre le chemin de Jouanhau et celui de "Biourges", confrontant du levant au ler lot, bornes entre deux, midi à la lande commune desdits Martin, couchant au Sème lot, bornes entre deux, Nord au chemin de Biourges, bornes entre deux.

**S'ensuivent les terres restées en indivision avec
les autres parprenants**

Cf. p. 4 et 5

S'ensuivent le bétailh gros et menu eschu au présent :

Une vache âgée de 12 ans ayant une velle de lait à sa suite, une autre vache âgée de 5 ans ayant aussi une velle de lait au pied, une autre vache de 8 ans, une bisme de 2 ans, une autre vache de 8 ans, un veau de lait à sa suite, lequel bétailh est en main de Pierre Duclercq dit "Lou baren" leur mettaier à "Pesquit".

Deux vaches âgées de 10 ans chacune, une autre vache de 5 ans fort petite et méchante, une bisme, un brau de 2 ans chacun et une velle d'un an passé qui sont au mayne de "Pouhort".

Deux vaches âgées de 12 ans chacune, quatre autres vaches âgées de 8 ans chacune ayant l'une d'icelle un veau de lait à sa suite, un brau de 5 ans, deux autres méchants braux de 3 ans chacun, deux braux d'un an passé et deux velles de 2 ans chacune qu'Estienne de Martin dict "Natron" leur tient à gazailles à St-Léger.

Une vache de 10 ans, deux autres vaches âgées de 6 ans chacune, l'un d'icelle ayant une velle de lait à sa suite, un veau et une velle de 2 ans chacun que Pierre Duros dit "Pierrot" tient en gazaille.

Une vache de 9 ans, une autre vache de 7 ans, une autre vache de 4 ans ayant un veau de lait à sa suite, une bisme de 3 ans, une autre bisme de 2 ans et un veau d'un an passé que Jean Gourgues, "Aux Crabeyns" tient en gazaille.

Deux vaches âgées de 7 ans chacune l'une fort méchant et une autre vache de 4 ans ayant un veau de lait à sa suite que Bernard de Fontebriide tient à gazaille.

Plus une paire de boeufs aratoires que lesdits Martin tiennent en leur main âgés de 10 ans fort méchants.

Plus une autre paire de boeufs qui sont "A pesquit" âgés de 6 ans.

Plus une autre paire de boeufs qui sont à "Pouhort" fort petits, âgés de 9 ans.

Plus une autre paire de boeufs qui sont à "Porteteny", âgés de 9 ans.

Plus un brau, âgé de 8 ans, appelé "lou jumej".

Plus un autre brau de 4 ans, qui est chez Lasante à Origne. Plus autre brau, âgé de 4 ans, qui est à "Pesquit".

Plus un boeuf noir, âgé de 13 ans, qui est à "Nauton".

Plus 220 testes de brebis tant petites que grandes malles et femelles.

Plus 210 têtes de chèvres aussi tant petites que grandes, malles et femelles.

Plus 55 bournacq de ruches à miel telles quelles.

S'ensuivent les sommes eschues au présent lot par obligés, promesses ou autres

Obligé contre Jean Batailhey dict "Chicoy" de la somme de 48 livres du 2 avril 1658 signé Lapeyre

Nre royal.

Obligé contre ledit Batailhey de la somme de 105 l. du 10 mai 1665 signé Gérault notaire royal.

Obligé contre ledit Batailhey de la somme de 104 livres du 28 avril 1670 signé Gérault Nre royal.

Obligé contre Jean et autre Jean Gardère de la somme de 90 livres du 12 février 1651 signé Depart Nre royal.

Obligé contre Marie de Remazeilles, Jean et Pierre Gardère de la somme de 40 livres portant cession sur Pierre Remazeilles du 2 février 1669 signé Gérault Nre royal.

Obligé contre Catherine de Loulom veuve de Marianne de la somme de 100 l. du 2 février 1663 signé Lapeyre Nre royal.

Obligé contre Pierre Callen et Jean Marseau de la somme de 300 l. du 12 aoust 1653 signé Lapeyre Nre royal.

Obligé contre Jean Batailhey dict "Chicoy Jean" de la somme de 300 livres du 18 janvier 1661 signé Tersen Nre royal.

Plus la somme de 182 l. restantes de celle de 310 l. dhue par Jean Batailhey dit "Chicoy Jean" auxdits Martin par contrat du dernier janvier 1672 signé Gérault Nre royal, le surplus de ladite somme a esté compensé sur le prix de certains biens que lesdits Martin ont pris de la veuve dudit Batailhey.

Plus une condamnation contre Mes Pierre et Arnaud Depart, frères comme tuteur des enfants de Ramon Depart de la somme. de 45 l. du 24 avril 1662 signé de Flous, greffier.

Plus autre condamnation contre ledict Me Arnaud Depart de la somme de 90 l. du 20 juillet dernier signé Lapeyre greffier.

Plus un obligé contre Pierre Mussotte de la somme de 440 livres du 25 juillet 1668 signé Ducasse Nre royal.

Obligé contre Me Jean Ducasse Nre royal de la somme de 460 livres du 30 may 1673 signé Amanieu Nre royal.

Obligé contre Arnaud de Bourideys et Pierre Labarthe sous caution de Pierre Ballion de la somme de 31 l. du 19 avril 1663 signé Lapeyre Nre royal.

Plus une promesse contre le Sr Dulou de Gadin de la somme de 96 l. du 1er avril 1672 signé Dulou.

TROISIEME LOT DE PARTAGE DES BIENS

DELAISSES PAR PEYS DE MARTIN ET JANIQUE BATAILLEY ET DES ACQUISITIONS FAITES PAR LESDITS QUATRE FRERES MARTIN DEPUIS LA MORT DE LEUR PERE JUSQU'A PRESENT EN QUATRE LOTS EGAUX POUR ETRE TIRES AU SORT

Prendra celui à qui le présent lot escherra la salle de devant de la maison neuve du lieu de Jouanhau avec le plancher qui est sur icelle et les deux cousteys qui sont aux costés autant que ladite salle emporte, ensemble le devant et lande qui est au devant et vis-à-vis de ladite maison ; aussi le jardin qui est du costé du Nord d'irelle autant que ladite salle emporte, la cabane qui est joignant ledit jardin ; en oultre un parc à clore bestailh couvert de brande et fermé de pau qui est le plus qui tire vers le levant appelé "le parc de devant" lieu et fondement du tout ; ensemble une pièce de pré au derrière dudit parc avec un lopin du grand cazau ; une grande pièce de terre labourable en 5 bersanes de hons à hons y compris le reste des chênes qui sont entre ladite pièce labourable et le chemin, avec aussi un lopin de pré qui est dans l'une desdites versanes, le tout en un tenant et confrontant du levant aux hoirs de Me Pierre Douence et au chemin qui va de Jouanhau à Biourges, de midi aux padouentages communs desdits Martin, de couchant au 4ème lot, bornes entre deux, de Nord au bouscat du ler lot qui est audit Jouanhau et au mayne et sègue de "Biourges".

Plus un coustey de maison appelé "l'authoustaou" joignant la maison des hoirs de Me Pierre Douence audit lieu de Jouanhau, avec la sortie et eyriaux audit coustey, ensemble 12 garpons de cazau joignant lesdits eyriaux, une pièce de terre en pré, sol et lieu de l'apié qui est au devant dudit coustey avec une pièce de terre labourable en deux tourneyres appelées "Les pièces du bas" et "lou cazau dou bas", le tout en un tenant confrontant du levant à la lande commune desdits Martin et au pré du 2nd et 4ème lot, bornes entre deux, de midi aux hoirs Douence, de couchant auxdits hoirs Douence et "au casau de lounoun", de Nord auxdits Douence.

Plus un lopin de pins appelé "Aux pins dou priot" confrontant du levant à ladite lande commune, de midi au 4ème lot, bornes entre deux, de couchant à un vieux chemin, de Nord au ler lot, bornes entre deux.

Plus une pièce de terre labourable et un lopin de pré au bout du midi avec la douve au fossé qui est du costé de midi appelée "A Laprie" confrontant du levant au 2nd lot, bornes entre deux, de midi à la lande commune, de couchant au ler lot, bornes entre deux, de Nord aussi au ler lot, chemin de service entre deux.

Plus une pièce de terre labourable dans les champs de Tanon contenant 4 sadons et %, proche du "casau damous" confrontant du levant, midi et Nord au 2nd lot, bornes entre deux et couchant au ler lot, bornes entre deux.

Plus un lopin de pré appelé "Au Cazallas" confrontant du levant au 4ème lot, bornes entre deux, du midi aux padouens du Hau, couchant au ler lot, aussi bornes entre deux, Nord à Jean Ballion dit "Gailhin", fossé entre deux.

Plus un lopin de pré audit lieu du "Cazallas" à prendre du côté du levant, confrontant du levant audit Ballion, bornes entre deux, midi au padouens du Hau, couchant du ler lot, bornes entre deux, Nord audit Ballion, fossé entre deux.

Plus toutes icelles deux mettéries appartenantes auxdits Martin qui sont situées dans la paroisse de St-Symphorien au lieu appelé "Au Hau" dans lesquelles Pierre de Gensac dit "Labizon" et Arnaud de Bernadet dit "Tariquet" leurs métaiers demeurent, qui consistent en deux maisons, trois parcs, l'un fort petit et méchant, jardins, terres labourables, pignadas, landes et autres dépendances jusques au chemin glezier de Biourges où il y a des bornes plantées, le tout en un tenant ainsi que les deux mettairies du "Hau" sont entre leurs vrayes légitimes confrontations entrées, issues, appartenances et dépendances sans aucune réservation autre que d'une pièce de terre en bois de haulte fustée et pins à un tenant appelé "Au boscq de Perot" qui appartiendra au 1er et 4ème lot comme il sera dict par iceux ; ensemble la moitié d'une pièce de terre en pins et brostey appelée "A les Bignes" proche des champs du "Gard" laquelle moitié distraite du costé du couchant appartiendra au 2nd lot et l'autre moitié restante demeurera au présent lot et à prendre ladite moitié du costé du levant ainsi qu'elle est bornée prendra aussi un lopin de brostey dans le bois de "Perrot" que lesdits Martin ont eu en eschange de Jean du Ballion dit "Gailhin".

Plus prendra la moitié d'une pièce de terre en bois, taillis, pignadas, sègue et lande le tout en un tenant qui est en commun et par moitié entre lesdits parprenants et Blanquine Depart, veuve de Me Luc de Balauze appelée "A la houdie", "Au palloumey", "A Lesbordes", et "Au toujedis de Balauze" proche du village du "Broust" et du "Hau"; aussi prendra le présent lot une pièce de lande appelée "A lague longue du jourey".

Plus une pièce de terre en lande qui estait des padouentages du "Broust" dans partie de laquelle la maison de l'une mettérie du "Hau" est bastie, confrontant du levant, midi et Nord au présent lot, de couchant aux padouens du "Broust", bornes entre deux.

Plus une pièce de terre labourable dans les champs du "Broust" avec un lopin de pins à un tenant du bout du midi et lande qui est aussi joignant lesdits pins tout à un tenant, appelés "A les pujoleyres" confrontant du levant à la peguilheyre du "Broust" et du "Hau", de midi à la lande commune desdits parprenants, bornes entre deux, couchant au 4ème lot, bornes entre deux, Nord au grand fossé qui est dans le champ du "Broust".

Plus une pièce de petits pins au lieu appelé "Au loc bieilh" entre le chemin de Biourges et celui de Jouanhau à prendre du costé du couchant confrontant du levant au 2nd lot, bornes entre deux, de midi à la lande commune desdits Martin, de couchant et Nord audit présent lot.

Plus une pièce de terre en pré au lieu des "Casseforts" ainsi qu'il confronte, du levant au 4ème lot, bornes entre deux, midi au fossé, couchant à Gaston Dubourg, Me Chirurgien et à Jean Dupudal dit "Nine", de Nord à autre fossé.

Plus la moitié de toute icelle mettérie que feu peys de Martin avait acquise de Pierre et Jean Dubourdiou et qui soullait appartenir à Jean Batailhey dit "Jean de Lassus" située dans la paroisse de St-Symphorien et au village de Lassus, dans laquelle ledit Jordy Descacq demeure métayer, qui consiste en maison, un méchant parc, jardin, terres labourables, prés, pignadas, bois et landes et autres dépendances sans aucune réservation et tout ainsi que lesdits biens sont plus à plein limités et confrontés dans le contrat d'acquisition fait par ledit Martin desdits Dubourdiou.

Plus la moitié d'une pièce de terre labourable dans partie de laquelle ladite maison est bastie et laquelle pièce dépendait des biens de Jeanique Batailley ; aussi la moitié d'un lopin de pins et lande joignant ladite pièce appelée "A Pichaurey" ou "A Piharey" audit lieu de Lassus.

Plus la moitié d'un lopin de pré appelé "Au houdin" comme il est borné et lequel dépendant des biens de ladite Jeanique Batailley, situé au lieu de Lassus.

Plus aura la moitié d'une pièce de terre en brustey et pins appelé "A la hounblanque" qui dépend aussi des biens de ladite Janique Batailhey audit lieu de Lassus.

Plus la moitié d'une pièce de terre labourable audit lieu de Lassus appelée "A la pièce de la vieilhe" et "A les pièces d'Arrode" que lesdits Martin ont acquis des Sieurs Dartigolles, confrontant du levant aux biens ci—après confrontés, midi et couchant au chemin glesier de ceux du village de Lassus, Nord au ler lot, à Chicoy Batailley, audit présent lot et autres.

Plus la moitié des biens que lesdits Martin ont acquis au lieu de Lassus de Jeanne Marquette, veuve de Chicoy Jean Batailley et de Jean Batailhey son fils, par contrat reçu par Gérault Nre royal et conformément à icelui, lesquels susdits biens et mettérie de Lassus demeurent par moitié et en commun entre le présent lot et le 4ème lot tant qu'il leur plaira.

S'ensuivent les biens restés en indivision

(cf. p. 4 et 5)

S'ensuit le bestailh gros et menu eschu au présent lot

Trois vaches âgées de 12 ans chacune, l'une d'icelle ayant un veau de laict à sa suite, deux braux de 3 ans chacun, deux autres braux d'un an passé chacun, une velle aussi d'un an passé, une bisme de 3 ans et une autre vache âgée de 6 ans fort maigre et méchante le quel bestailh est en gazaille en maison de Pierre de Gensac dit "labizon".

Une autre vache âgée de 7 ans ayant une velle de laict à sa suite, un brau de 3 ans, une bisme aussi de 3 ans, une autre bisme de 2 ans, un brau de 2 ans et un veau d'un an qu'Arnaud de Bernadet dit "Tariquet" tient en gazaille.

Deux vaches ayant chacune une velle de laict à sa suite âgées l'une de 10 ans et l'autre de 8 ans, un brau de 3 ans, une bisme de 3 ans que Blanquine Depart tient à gazaille.

Une vache âgé de 8 ans, une autre vache de 5 ans, une autre vache de 4 ans, un brau de 7 ans fort petit pour l'âge, une bisme de 3 ans, une velle d'un an passé ue Jordy Descaq tient à gazaille à "Lassus".

Une vache de 13 ans, une autre vache de 7 ans ayant une velle de laict à sa suite, une bisme de 2 ans et un veau d'un an passé fort méchant que Jean de Gensac dit "Lasante" tient à gazaille.

Une autre vache âgée de 7 ans qu'Arnaud de Faurens dit "Bichon" tient à gazaille.

Une vache âgée de 13 ans, deux autres vaches âgées de 7 ans chacune ayant l'une un veau et l'autre une velle de laict à sa suite, deux bismes de 2 ans chacune, et un brau de 2 ans que Bares à Grigne tient à gazaille et lesdits Martin ont présentement devers eux.

Une velle d'un an passé que Bernard de Fontebride tient à gazaille.

Une paire de boeufs aratoires que Bernard de Pallas dit "Gay" tient âgés l'un de 4 ans et l'autre de 10 ans.

Une paire de boeufs que "Labizon" au "Hau" tient, âgés l'un de 14 ans et l'autre de 7 ans.

Une autre paire de boeufs que tient "Tariquet" au "Hau" âgés de 8 ans.

Une autre paire de boeufs que "La santé" à Origne tient, âgés l'un de 10 ans et l'autre de 7 ans tels quels.

Plus une paire de braux âgés de 6 ans qui sont chez "Tariquet" au "Hau".

Plus un taureau, âgé de 2 ans passés, qui est à "Jouanhau". Plus un poulain, âgé d'un an ou environ.

Plus 220 têtes de brebis tant petites que grandes, malles que femelles.

Plus 210 têtes de chèvres tant petites que grandes, malles que femelles.

Plus 55 bournacqs de mouches à miel telles quelles.

**S'ensuivent les sommes échues au présent lot tant par
obligés, promesses que autrement**

Obligé contre Bernard Dubourg dit "Benaton" de la somme de 151 l. du 26 juin 1666 signé Lapeyre Nre royal.

Obligé contre Me Luc de Balauze sous la caution d'André Depart et Pierre Dupudal dit "La Sègue" de la somme de 90 livres du 5 juillet 1660 signé Lapeyre Nre royal.

Obligé pour les frères Martin contre André Depart et Jean Dubernet dit "la Sègue" de la somme de 90 l. du 25 mars 1675 signé Gérault Nre royal.

Obligé contre Blanquine Depart veuve de Me Luc de Balauze de 45 l. du 11 may 1670 signé Gérault Nre royal.

Obligé contre Pierre Dubourg dit "Biche" de la somme de 45 l. du 10 aoust 1663 signé Lapeyre Nre royal.

Obligé contre Jeanton Duprat sous la caution de Bertrand de Remazeilles de la somme de 45 livres du 22 aoust 1665 signé Lapeyre.

Obligé pour les frères Martin contre Jean Dubourg dit "Lou hillot de peys" de la somme de 617 livres du 17 aoust 1676 signé Gérault Nre royal.

Obligé contre Bernard Dubernet dit "Darremon" de la somme de 100 livres du 28 avril 1659 signé Lapeyre Nre royal.

Obligé contre Guillaume Perroy Me chirurgien de la somme de 60 l. du 10 aoust 1660 signé Perroy Nre royal.

Obligé contre Jean Dubernet, Bernard de Cathue (?) et Manieu de Fortens de la somme de 100 livres du 25 avril 1659 signé de Cazalet Nre royal.

Un obligé contre Guilhem Ducourneau dit "Hilh" de la somme de 125 l. du 3 juillet 1665 signé Gérault Nre royal.

Obligé pour les frères Martin contre Me Guillaume Darricau de la somme de 500 livres du 30 may

1673 signé Amanieu Nre royal.

Obligé contre André de Labat de la somme de 50 livres du 30 may 1673 signé Amanieu Nre royal.

Obligé contre Arnaud Amanieu sous la caution de Jean Darricau de la somme de 34 livres du 30 may 1673 signé Amanieu Nre royal.

Obligé contre Marguerite Sargeac sous la caution de Jean Duboscq de la somme de 44 livres du 30 may 1673 signé Amanieu Nre royal.

Obligé contre Arnaud de Roumégoux dit "Campau" de la somme de 144 livres du 27 may dernier signé Gérault Nre royal.

Obligé de la somme de 18 livres contre Arnaud Amanieu dit "Bernard" du 1 juin 1673 signé Amanieu Nre royal.

Obligé contre Samion Hazera de la somme de 57 livres du 12 may 1658 signé Lapeyre Nre royal.

Promesse contre le Sr Darricau greffier de Landiras de la somme de 51 livres du 14 may 1670.

Promesse contre Jean Duluc dit "Mouriquet" de la somme de 15 livres du 10 juin 1670.

Plus la somme de 36 livres dhue par Jean du Ballion dit "Gailhin" sans promesse, ni obligé.

Plus pareille somme de 36 livres dhue par Jean de Pallas dit "Megnoye" sans promesse, ni obligé.

S'ensuivent les sommes dues restant à partager

(cf. p. 8)

4ème LOT DE PARTAGE

DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES DELAISSES PAR PEYS DE MARTIN ET JANIQUE BATAILLEY ET DES ACQUISITIONS FAITES PAR LES FRERES MARTIN DEPUIS LA MORT DE LEUR PERE EN QUATRE LOTS EGAUX

Premièrement aura et prendra celui à qui le présent lot escherra la salle de derrière de la maison neuve du lieu de Jouanhau avec les deux cousteys qui sont aux costés de la salle et autant qu'elle emporte ; le jardin qui est au tenant de ladite maison du costé du Nord et au derrière d'icelle ; un parc à clore bestailh couvert de brande et fermé de pau qui est le plus proche de ladite maison ; le caban qui est entre ladite maison et parc ; une pièce de pré qui est joignant le parc et jardin ; et outre une partie du grand casau qui est aussi joignant le pré du bout du Nord, avec une pièce de terre labourable en 5 bersanes de hons à hons, le tout à un tenant et confrontant au levant au 3ème lot, bornes entre deux, de midi aux padouentages communs des parties, bornes entre deux, de couchant au 1er et 2nd lot, bornes entre deux, de Nord à la Sègue de Biourges.

Plus 5 garpons de cazau dans le casau de "l'aouthoustaou" appelés "lou cazau de loughnon" confrontant du levant au "cazau" du 3ème lot, de midi au devantieu du coustey de "l'aouthoustaou" fermure entre deux couchant au casau de second lot, et aux hoirs Douence, de Nord auxdits hoirs, fossé entre deux.

Plus un lopin de pré au "Prat de l'aouthoustaou" confrontant du levant à la lande commune desdits Martin, fossé entre deux, de midi à ladite lande, bornes entre deux, de couchant au pré du 3ème lot, bornes entre deux, de Nord au présent lot fermé d'une vieille ruilhe et bornes entre deux.

Plus une pièce de terre labourable dans les champs de Jouanhau avec un lopin de pins et taulzins à un tenant appelé "A la pièce du Castagney" confrontant du levant à un vieux chemin, bornes entre deux, de midi et Nord au hoirs dudit Douence, de couchant aux hoirs dudit Douence et au 1er et 2nd lot, bornes entre deux.

Plus un lopin de pins appelé "Aux pins dou priot" confrontant du levant à ladite lande commune, de midi aux hoirs dudit Douence, couchant audit vieux chemin, du Nord au 5ème lot, bornes entre deux.

Plus un coustey de maison de long en long de la maison de "Tanon" à prendre celui qui est du costé du midi ; ensemble le coustey du cullan de ladite maison autant que la salle emporte avec le caban qui est du costé de midi, devantieu dudit coustey et lande qui est au derrière de ladite maison autant que ladite salle emporte ; aussi la lande qui est au devant dudit coustey jusqu'à la terre labourable et vis à vis d'icelui et celle qui est du costé du midi ; ensemble une pièce de terre labourable et casau appelée "La pièce dou puchs" de bons à hons, le tout en un tenant confrontant du levant au 2nd lot, bornes entre deux, de midi au 1er lot aussi, bornes entre deux, couchant à la lande commune et chemin mardand et bornes entre deux, de Nord au second lot, aussi bornes entre deux.

Plus une pièce de terre labourable, pins et lande tout à un tenant appelée "Au casau d'amous" confrontant du levant au 1er lot, bornes entre deux, de midi au 2nd lot, bornes entre deux, couchant à la lande commune, bornes entre deux, Nord à la lande commune et à la lande de Biourges.

Plus toute icelle grande maison bastie de pierre, bois et argile, couverte de tuile avec le plancher contenant plusieurs chambres située au lieu du "Broust" où François Daudibert dit "de Bergéy" et autres mettayers font leur résidence, avec le devantieu et eyriaux d'icelle jusqu'aux padouens qui restent communs ensemble ; deux cabans couverts de paille avec le jardin qui est vers le midi et

couchant de ladite maison ; ensemble une pièce de terre labourable bois de haute fustée et lande le tout en un tenant comme il est borné et confronté du levant aux padouentages communs dudit lieu du "Broust", bornes entre deux, midi au ler lot, bornes entre deux, couchant au ler lot, bornes entre deux, de Nord au fossé de "Pirecq".

Plus prendra les trois parcs à clore bestailh couverts de brande et fermés de paux qui sont ceux qui tirent le plus vers le Nord dudit lieu du Broust qui sont bâtis sur les padouentages communs dudit lieu du "Broust".

Plus une pièce de terre labourable dans les champs du Broust en trois versanes appelées "A la pièce de les Trahassanes", "Au perey" et "A la pièce dous bismes" avec un lopin de lande vers le Nord et partie du casau de "Les trahassanes" tout à un tenant confrontant du levant au ler lot, bornes entre deux, de midi au grand fossé qui va dans ledit champ et qui escoule l'eau de la "lague" longue et à l'apied dudit lieu, de couchant au chemin de service qui va audit apied de Nord auxdits padouens communs, bornes entre deux.

Plus une grande pièce de terre labourable dans lesdits champs du "Broust" en 3 bersanes appelées "La pièce du bosc", "La sentiegeyre" et "Au marraing", confrontant du levant, couchant et Nord au ler lot, bornes entre deux, de midi audit grand fossé.

Plus une autre pièce de terre labourable en 5 bersanes dans lesdits champs du "Broust" avec un lopin de pins, bois et lande du costé du Nord, le tout en un tenant appelées "A Lagraula", "A Cazebille", "A Grihotte" et "Au cazau dou lin" confrontant du levant et couchant au ler lot, bornes entre deux, de midi au grand fossé du Broust de Nord aux pins du ler lot et au barat de "Pirecq".

Plus une pièce de terre labourable dans lesdits champs du "Broust" en trois tourneyses avec une pièce de pignada et lande qui est au côté du Nord d'icelle ; ensemble la lande qui est du costé du couchant et lieu et sol de l'apied de Cazebille appelé "Au houdin de Cazebille" le tout en un tenant et confrontant du levant au ler lot, bornes entre deux, de midi audit grand fossé du broust, de couchant à la lande commune dudit lieu du "Broust" et à une pièce de petits pins et lande bailhée au 2nd lot, bornes et fossé entre deux, de Nord à la lande de "Pesquit".

Plus une pièce de lande qui est entre "Biourges" et "le Houdin du Broust" comme elle est bornée, confrontant du levant et Nord au ler lot, bornes entre deux, de midi au fossé de Biourges de couchant au milieu d'un lac et lande commune du broust, bornes entre deux.

Plus une pièce de terre labourable pins, et landes audit lieu du "Broust" tout à un tenant appelé "Au cap dou cam" et "A les Pujoleyres" confrontant du levant à une pièce de terre labourable pins et landes appartenant au 3ème lot, bornes entre deux, de midi à la lande commune desdits Martin, bornes entre deux, de Nord audit grand fossé du "Broust".

Plus une pièce de pré appelée "Aux Cazallas" confrontant du levant au ler lot, bornes entre deux, midi aux padouens du hau, couchant au 3ème lot, bornes entre deux, Nord à Jean Duballion dit "Gailhin", fossé entre deux.

Plus une pièce de petits pins au lieu appelé "Au loc bieilh" entre le chemin de "Biourges" et celui de Jouanhau confrontant du levant au chemin qui va de la peguilheyre de "Gailhin" à "Houdilanne", de midi au chemin glesier de Jouanhau, de couchant au ler lot, bornes entre deux, de Nord au chemin glesier de "Biourges", bornes entre deux.

Plus 12 garpons de cazau dans les champs du "Hau" et à prendre du costé du levant confrontant dudit costé du levant et Nord au 3ème lot, bornes entre deux, de midi au grand fossé, de couchant au ler lot,

bornes entre deux.

Plus une pièce de bois de haute fustée et sègue dans le boscq de "Perrot" appelée "Au palloumey" confrontant tant du levant à Jean Duballion dit "Gailhin", fossé et bornes entre deux, de midi à Blanquine Depart et au 3ème lot, bornes entre deux, de couchant au 1er lot, bornes entre deux, de Nord au Sr Pudal et au 3ème lot.

Plus une pièce de terre en pré au lieu des "Casseforts" appelé "La pièce du coulloumey" confrontant du levant au 1er lot, bornes entre deux, midi à Jean Dupudal dit "Nine", de couchant au 3ème lot, bornes entre deux, de Nord au fossé.

Plus la moitié de toute icelle mettérie que feu Peys de Martin avait acquis de Pierre et Jean Dubourdiou et qui soullait appartenir à Jean Batailhey dit "Jean de Lassus" située dans la paroisse de St-Symphorien, et au village de Lassus dans laquelle Jordy Descaq demeure mettayer qui consiste en une maison, un méchant parc, jardin, terres labourables, prés, pignadas, bois, landes et autres dépendances sans aucune exception et tout ainsi que les biens sont plus à plein limités et confrontés dans le contrat d'acquisition fait par ledit feu Martin desdits Dubourdiou.

Plus la moitié d'une pièce de terre labourable dans partie de laquelle ladite maison est bâtie et laquelle pièce dépendait des biens de Janique Batailley avec aussi la moitié d'un lopin de pins et landes joignant ladite pièce appelée "A Piharey" audit lieu de Lassus.

Plus la moitié d'un lopin de pré appelé "Au houdin" comme il est borné lequel dépendait des biens de Jeanique Batailley audit lieu de Lassus.

Plus la moitié d'une pièce de terre en brostey et pins appelée "A la hounblanque" qui dépendait aussi des biens de ladite Jeanique Batailley audit lieu de Lassus.

Plus la moitié d'une pièce de terre labourable audit lieu de Lassus appelée "La pièce de la vieilhe" et "A les pièces d'arrode" que lesdits Martin ont acquis de Sr Dartigolles confrontant du levant aux biens ci-après confrontés midi et couchant au chemin glesier du ceux du village de Lassus et Nord au 1er lot, à Chicoy Batailley, audit présent lot et autres.

Plus la moitié des biens que lesdits Martin ont acquis audit lieu de Lassus de Jeanne Marquette veuve de Chicoy Jean Batailley et de Jean Batailley, son fils, par contrat reçu par Gèrault Nre et conformément à icelui, lesquels susdits biens et mettérie de Lassus demeureront par moitié et en commun entre le présent et Sème lot tant qu'il leur plaira.

S'ensuivent les terres restées en indivision

(cf. 4 et 5)

S'ensuit le bestailh gros et menu eschu au présent lot

Une vache âgée de 11 ans, une autre vache âgée de Tans, 2 autres vaches âgées de 5 ans chacune, une autre vache âgée de 4 ans, un petit brau de 4 ans, une bisme de 3 ans, une autre bisme de 2 ans, 4 velles d'un an passé faisant 14 têtes que François Daudibert dict "Bergey" tient à gazaille.

Une vache âgé de 7 ans, 3 autres vaches de 5 ans chacune ayant les deux une velle de laict à sa suite, et un veau de laict, une bisme de trois ans, une autre bisme de 2 ans et un veau d'un an que Pierre Duprat tient à gazaille.

Deux vaches âgées de 12 ans chacune, quatre autres vaches âgées de 7 ans chacune ayant les deux d'icelles chacune un veau de laict à sa suite, un brau de 3 ans, fort méchant, deux veaux et deux velles d'un an passé, chacune et une autre vache de 4 ans faisant 14 testes que Jean de Martin dit "Bouricq" tient à gazaille.

Plus une vache âgée de 12 ans ayant un veau de laict à sa suite, deux bismes de 3 ans chacune, une vache de 7 ans, deux veaux de 2 ans que Bernard de Pallas dit "gay" tient à gazaille.

Plus une paire de boeufs aratoires que la veuve de "pinson" tenait âgés de 9 ans.

Plus une autre paire de boeufs aratoires que tient "Bergey" au "Broust" âgés l'un de 13 ans et l'autre de 10.

Plus une autre paire que Pierre d'Arnaud au "Broust" tient âgés de 10 ans.

Plus une autre paire de boeufs que Jordy Descaq à "Lassus" tient âgés de 10 ans.

Plus une paire de braux âgés de 4 ans qui sont chez Pierre de Remazeilles, d'Origne.

Plus un autre brau, âgé de 4 ans, appelé "Bruncon" (?) fort petit et méchant.

Plus un autre boeuf, âgé de 4 ans, qui est à "Nauton".

Plus le nombre de 220 têtes de brebis tant petites que grandes, malles que femelles.

Plus le nombre de 210 têtes de chèvres, tant petites que grandes, malles que femelles.

Plus 55 ruches de mouches à miel telle quelle.

***S'ensuivent les sommes échues au présent lot tant par
obligés, promesses que autrement***

Obligé contre Jean de Martin dit "Castigue" de la somme de 66 Livres du 9 octobre 1661 signé Lapeyre Nre royal.

Obligé contre Jean de Martin dit "Castigue" de la somme de 63 livres du 31 janvier 1666 signé Gérard Nre royal.

Obligé pour les frères Martin contre Jeanne Fontans, veuve dudit Martin dit "Castigue" de la somme de 106 l. du 6 février 1675 signé Gérard Nre royal.

Obligé contre Jean de Martin dit "Bouricq" de la somme de 300 livres du 7 octobre 1663 signé Lapeyre Nre royal.

Obligé contre ledit Martin dit "Bouricq" de la somme de 340 livres du 22 juillet 1665 signé Gérard Nre royal.

Obligé contre Pierre Ballion de la somme de 245 livres du 16 mars 1659 signé Lapeyre Nre royal.

Obligé contre Jeanne Ballet et Jean du Ballion dit "Gailhin" comme tuteurs des enfants dudit Pierre Ballion de la somme de 165 livres du 27 avril 1675 signé Gérard Nre royal.

Obligé contre Marie de Lapeyre veuve d'Arnaud Lacoste sous la caution de Pierre Ballion de la somme de 94 livres du 8 août 1662 signé Lapeyre Nre royal.

Obligé contre Pierre Duboscq sous la caution de Estienne Dubourdieu de la somme de 75 l. du 25 novembre 1662 signé Lapeyre Nre royal.

Obligé contre Etienne Dubourdieu et Armande Castelnau de la somme de 200 l. du 3 novembre 1652 signé Lapeyre, Nre royal.

Obligé contre Jacques Couthures de la somme de 400 livres du 2 juin 1668 signé Dubourg Nre royal.

Obligé contre Bertranot de Remazeilles de la somme de 155 livres du 30 avril 1673 signé Gérard Nre royal.

Promesse contre le Sieur Darricau vieux de 230 livres du décembre dernier.

S'ensuivent les sommes restées en indivision (voir p. 8)